

03-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE POUR TERRAIN COMMUNAL CADASTRE ZL N°447 BEAUVAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société SCEA GUIARD souhaite une mise à disposition de terrains communaux dans le cadre de leurs activités maraichères.

Il est proposé de contracter une convention de mise à disposition pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2018 un terrain situé au lieu-dit BEAUVAIS selon les modalités suivantes :

Bénéficiaire	Référence cadastrale	Surface	Montant /HA/an
SCEA GUIARD	ZL 447	2.65 Ha	130 €/HA/AN en CMD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De contracter une convention de mise à disposition avec la SCEA GUIARD pour le terrain précité pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2018 et ce jusqu'au 31 mai 2019.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à émettre le titre de recette s'y rapportant.

DEL2018-05-04

04-INSTALLATION CLASSEE : GAEC DU MESLIER A CHANTRIGNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du développement de l'exploitation, le GAEC du MESLIER envisage de mettre en place un atelier d'engraissement de canards en libre avec une coopérative agricole sur 1 440 m² (activité supplémentaire).

Le projet se trouve sur la commune de Charchigné.

La commune d'Ambrières les Vallées est sollicitée pour la mise à jour du plan d'épandage dont les parcelles sur la commune se situent au lieu-dit la Thébaudière (3 parcelles pour une surface de 10,97 Ha sur une surface totale d'épandage de 134,66 ha).

VU le code de l'environnement sur les enquêtes publiques, et notamment les articles L.512-2 et R.512-20 relatifs à la consultation du conseil municipal,

VU la loi 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection et l'environnement

VU l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique du 22 mai 2018 au 19 juin 2018,

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune d'ambrières les vallées est appelé à donner un avis compte tenu du plan d'épandage,

CONSIDERANT que l'exploitation susvisée ne comporte pas de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement.

CONSIDERANT que les terrains concernés sont situés en zone N du Plan Local d'Urbanisme (Zone Naturelle)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable au projet précité

DEL2018-05-05

05-ALIENATION D'UNE PORTION DE CHEMIN AU LIEU-DIT « LA GRANDE HAIE » A CIGNE

Monsieur Guy MENARD, informe le Conseil Municipal que par courrier du 26 mars 2018, il est sollicité l'acquisition d'une portion du chemin rural n°60 sur Cigné au lieu-dit « la grande haie ».

Cette acquisition peut être consentie puisqu'il ne dessert qu'un seul et unique propriétaire.
Ce chemin rural a cessé d'être affecté au public puisque la voie de liaison est devenue inutile et ne dessert que la propriété concernée,
Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.
Il est précisé que l'entretien de cette portion du chemin rural cessera d'être assuré par la collectivité dès son acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De constater la désaffectation d'une portion du chemin rural CR 60
- Décide de fixer le prix de vente à 2 euros par mètre carré
- Décide de vendre une partie du chemin CR 60 à Monsieur et Madame DE MOISSY au prix de 2€ le m²
- Précise que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur
- Désigne Maître GUETNY-LE SOMMER, Notaire à Ambrières pour la rédaction des actes à intervenir
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEL2018-05-06

06-Transfert des voies du lotissement de Beauvais dans le domaine public

Le Conseil Municipal est sollicité par les services fiscaux afin d'éclaircir le plan cadastral dans le lotissement de Beauvais.

Au vu du croquis foncier de conservation, il est proposé de transférer au domaine non cadastré, soit le domaine public, les parcelles communales ZS305-ZS279-ZS312-ZS253-ZS313 formant la voirie du lotissement de Beauvais dans le domaine public pour une surface de 54a51.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable au transfert dans le domaine public des parcelles sus mentionnées.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEL2018-05-07

07-Avenant n°2 à la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention a été contractée entre le Département de la Mayenne et la commune concernant l'utilisation des équipements sportifs par le collège Léo Ferré d'Ambrières les Vallées en 2016.

Un avenant n°1 a été contracté en 2017 pour ajuster les modalités de la convention.

Il est proposé un avenant n°2 avec les modifications suivantes :

L'article 5 de la convention est complété de la manière suivante : « une annulation de créneau qui interviendrait dans un délai inférieur à 30 jours donnera lieu à paiement ».

L'article 8 de la convention est rédigé de la manière suivante :

La présente convention entre en vigueur à compter de l'année 2018/2019 pour une durée initiale de 5 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant n°2.

